

REÇU en MAIRIE
ST-ETIENNE DE MONTLUC
le 25 JAN. 2022

7

AR

LETTRE - DOSSIER N°
SERVICE PILOTE <i>services techniques</i>
COPIES :
ELUS :
- M. le Maire -
- Mme SAHON -
- Mme VANNIER - <i>BRASSE</i>
SERVICES :
- DGS -
- SG -
- <i>ccas</i> -
- -
- -
- -

**ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DE
SAINT ETIENNE DE MONTLUC
DU 4 au 19 JANVIER 2022**

Procès-verbal de synthèse remis à la municipalité de SAINT ETIENNE DE MONTLUC le 25 janvier 2022 pour prise en considération et signature avant établissement d'un mémoire en réponse.

Références :

- Décision de M. Le Président du Tribunal Administratif de NANTES N E 21 000171/44 en date du 30 novembre 2021
- Arrêté n° 2021/BPEF/138 de M. Le Préfet du Département de Loire Atlantique en date du 3 décembre 2021.
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT ETIENNE DE MONTLUC en date du 10 décembre 2020.

Monsieur le Maire,

- En application du Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-18 et R 123-19, je porte à votre connaissance une synthèse des observations formulées par les personnes publiques ainsi que des observations écrites, orales, par courrier ou par mail recueillies lors de l'enquête publique concernant l'extension du cimetière communal qui s'est tenue durant 15 jours consécutifs, soit du mardi 4 janvier 2022 à 9 H 00 au mercredi 19 janvier 2022 0 17 H date à laquelle a été clôturé le registre.
- Concrètement, l'enquête publique s'est tenue dans de bonnes conditions relationnelles et matérielles.
- Ainsi, pendant la durée de l'enquête, 3 permanences ont été assurées en mairie, à savoir :
 - * le mardi 4 janvier 2022 de 9 H à 12 H, jour de démarrage de l'enquête,
 - * le jeudi 13 janvier 2022 de 14 H à 17 H
 - * le mercredi 19 Janvier 2022 de 14 H à 17 H, jour de clôture de l'enquête publique.

BR

- Les publicités légales ont été faites 15 jours avant le début de l'enquête et rappelées dans les 8 premiers jours.
- En outre, l'affichage en mairie et sur site a été fait de manière complète et cohérente avec 4 affiches réglementaires disposées aux différents angles du projet.
- Globalement, le dossier support de l'enquête était clair et complet et l'enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident.

A) SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

- 1) Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :
 - Après examen, la DDTM avait noté que le dossier transmis ne fournit aucun élément sur la présence d'espèces protégées ou de zones humides.
 - En outre, la DDTM soulève la question de la surface du projet global de plus d'un hectare et donc de l'éventualité d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau, voire d'une déclaration d'existence pour le cimetière actuel.
 - Est évoqué également la création d'un puits dans l'avis DDTM.

- 2) Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire :
 - Le Directeur de l'ARS des Pays de la Loire a émis un avis favorable au projet en notant que le dossier communiqué par la Commune le 5 septembre 2021 avec une coupe transversale de la partie centrale de l'extension montre un positionnement des caveaux en lien avec le niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique.
 - Il note également que les caveaux seront positionnés au-dessus du niveau du haut de la nappe avec une marge de sécurité d'environ 0,80 m.

B) Bilan, analyse et classement des avis et observations recueillis auprès du public via le registre papier, l'adresse numérique ou par courrier :

Lors des 15 jours du déroulé de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée, que ce soit sur le registre papier ou via le site dédié sur gmail.

De même, aucun courrier et aucune contribution n'ont été transmis durant l'enquête publique. Cet état de fait est assez rare pour être noté et cela pourrait s'expliquer en grande partie par la concertation menée en amont du projet par la municipalité et détaillée en pièce n° 9 du dossier (14 pages) avec 12 articles de presse et une réunion publique tenue le 29 septembre 2021.

Aussi aucune question ou interrogation ne pouvant être issue de l'intervention des habitants (registre vierge), les seules questions posées sont donc le fruit de mes propres interrogations issues de la lecture du dossier, des constats sur site et de l'examen des procédures en cours, soit :

- 1) L'extension Ouest du cimetière apparaît logique au vu de la stratégie foncière menée depuis de nombreuses années mais néanmoins y a-t-il eu des solutions alternatives étudiées par la municipalité pour ce projet d'extension ?
- 2) Dans le courrier au Préfet, la commune apporte des éléments de réponse sur les différents points soulevés par les Services de l'Etat. Ainsi plus particulièrement, s'agissant des espèces protégées et des zones humides, je vous invite à préciser et commenter le contenu et le résultat des études menées sur l'emprise du projet d'extension et que vous évoquez dans votre courrier à Mr le Préfet du 22 octobre 2021.

En conclusion, et en application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, je vous invite à répondre aux deux questions ci-dessus détaillées et à produire et m'adresser le mémoire en réponse correspondant avant le 9 Février 2022.

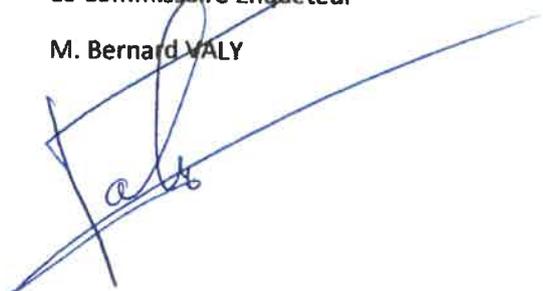
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Transmis et commenté

Le 25 Janvier 2022

Le Commissaire Enquêteur

M. Bernard VALY



Pris connaissance

le 25 Janvier 2022

Le Maire de la Commune de

ST ETIENNE DE MONTLUC

Ou son (sa) représentant (e)



Le Directeur général des services
Franck RICHARD